

SALAIRES : FAITES VOS COMPTES !

Les grilles des salaires ont été mises à jour. Pensez à vérifier sur votre dernier bulletin de salaire que votre salaire annuel est bien supérieur ou égal à celui prévu dans les tableaux suivants :

ETAM 35 HEURES		SALAIRE MINIMUM 2024
Position	Coefficient	
1-1	240	21 840 €
1-2	250	22 517 €
2-1	275	23 599 €
2-2	310	24 341 €
2-3	355	25 725 €
3-1	400	27 191 €
3-2	450	28 671 €
3-3	500	31 439 €

Note :

- La position 1.1-230 a été supprimée.
- La position 1.2-240 a été modifiée en position 1.1-240
- La position 1.3-250 a été modifiée en position 1.2-250

FORFAIT ANNUEL 1701 HEURES		SALAIRE MINIMUM 2024
Position	Coefficient	
1-1	240	24 622 €
1-2	250	25 895 €
2-1	275	27 139 €
2-2	310	27 993 €
2-3	355	29 583 €
3-1	400	31 270 €
3-2	450	32 971 €
3-3	500	36 155 €

Note :

- La position 1.1-230 a été supprimée.
- La position 1.2-240 a été modifiée en position 1.1-240
- La position 1.3-250 a été modifiée en position 1.2-250

FORFAIT JOURS		SALAIRE MINIMUM 2024
Position	Coefficient	
1-1	95	32 604 €
1-2	100	33 616 €
2-1	105	36 816 €
2-1	115	40 018 €
2-2	130	43 219 €
2-3	150	47 017 €
3-1	170	54 024 €
3-2	210	64 907 €
3-3	270	84 960 €

FILIALES CONCERNÉES :

- ✓ BV EXPLOITATION
- ✓ BV CONSTRUCTION
- ✓ BV CERTIFICATION
- ✓ BV SERVICES FRANCE
- ✓ BV SERVICES
- ✓ BV GSIT
- ✓ BV MARINE & OFFSHORE
- ✓ BV SOLUTIONS MARINE & OFFSHORE
- ✓ BV LABORATOIRE

QUE FAIRE EN PRATIQUE ?

Si vous constatez que votre salaire est inférieur à celui prévu dans la grille, vous devez avoir automatiquement une augmentation de salaire. Faites une demande sur People ASK ou à votre RRH si nécessaire.

Cette augmentation pour se mettre au niveau de la grille n'est en aucun cas une « récompense » ni une augmentation individuelle. Si vous avez obtenu de bons résultats, vous devriez être payés au-dessus de la grille.

GARE AU BONUS

ATTENTION si vous êtes éligible au BONUS, il est possible que la direction vous verse un bonus juste pour atteindre le minimum salarial prévu dans la grille.

Cette entourloupe est malheureusement légale, mais c'est totalement déloyal.

Le BONUS est là pour récompenser votre performance, pas pour atteindre votre salaire minimum.

Si vous êtes dans ce cas de figure, votre direction se moque de vous !

Exigez d'avoir votre salaire revalorisé au minimum de la grille, de telle sorte que votre bonus soit un vrai supplément.

MAUDIT ACCORD SYNTEC

La CFDT rappelle une nouvelle fois que notre accord SYNTEC (accord CHRONOS) pénalise très fortement les salariés au forfait, car, dans la convention SYNTEC, les salaires minimums sont supérieurs : 41 000 € pour les forfaits heures et 52 000 € pour les forfaits jours quelque soit la position et le coefficient.

La CFDT demande une nouvelle fois aux autres OS de dénoncer cet accord.

INFORMATION

Retrouvez toutes les informations de la CFDT BV sur notre site internet :
<http://bureauveritas.cfdt-fgmm.fr>

